



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Roland
RIVET, Maire*

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Nombres de membres : 17 Nombre de présents : 14 Date de la convocation : 24/03/2025 Date d'affichage : 24/03/2025	Présents : Roland RIVET – Guy ESCOFFIER - Patricia VILLEVIEILLE - – Bernard COLLIN – Christian BISSARDON – Virginie D'AURIA – Patrice CLAPEYRON – Charlène PASTEL – Marilyn MARCELLIER – Olivier BLANCHARD – Céline RIOCREUX – Paul-Henri VALOUR – – Lila BENABDESLAM
	<u>Pouvoirs</u> : Eric DI CARMINE avait donné pouvoir à Roland RIVET
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	<u>Secrétaire</u> : Lila BENABDESLAM
	<u>ABSENTS</u> : Angélique DESCHAMPS - Tristan SAVEL-NAIME – Eric DI CARMINE

25-03-01 - Budget principal – approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». A partir de 2024, le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme VILLEVIEILLE s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses **286 998,52 €** ; Recettes **495 142,77 €** + **1 293 432,57 €** (report n-1)
Restes à réalisés reportés sur 2025 dépenses **1 994 800 €** recettes : **570 000 €**

résultat : excédent 1 501 576,82 €

Fonctionnement : Dépenses **1 364 073,60 €** ; Recettes : **1 757 424,05 €** ;

résultat : excédent 393 350,45 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

M. le Maire étant sorti au moment du vote, Mme VILLEVIEILLE :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE sur 14 votants (Maire s'étant absenté pour le vote)

25-03-02 – Commune – Affectation du résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter **1 501 573,82 €** du résultat d'investissement au compte 001 de la section investissement recettes et d'affecter la somme de **393 350,45 €** à l'article 1068 de la section d'investissement recettes du budget primitif 2025

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

25-03-03 – Commune –Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune hausse des impôts n'a eu lieu depuis 2014. Malgré les gros chantiers engagés, la Municipalité ne souhaite toujours pas recourir à l'augmentation des impositions locales mais plutôt à la maîtrise des dépenses et la recherche de recettes et d'économies pour équilibrer son budget 2025. Aussi, il présente les taux qu'il propose de voter pour 2025, inchangés par rapport à ceux de 2024.

	TAUX 2024 en %	TAUX 2025 en %
<i>Taxe foncière propriété bâtie</i>	44,91	44,91
<i>Taxe foncière propriété non bâtie</i>	91,86	91,86
<i>Taxe d'habitation</i>	13,39	13,39

Monsieur le Maire propose d'adopter les trois taux proposés pour l'année 2025.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

25-03-04 – Commune – Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal 2025 qui fait apparaître :

En section d'investissement dépenses la somme totale de **3 253 927,27 €**

En section d'investissement recettes la somme totale de **3 253 927,27 €**

En section de fonctionnement dépenses la somme totale de **1 701 196,00 €**

En section de fonctionnement recettes la somme totale de **1 701 196,00 €**

Détail des subventions aux associations pour 2025 :

Article	Designation de l'association	Montant prévu
657358	Syndicat de capture des animaux errants	1 600,00
65736211	Ccas	6 100,00
6574-01	APE Ecole St-joseph	300,00
6574-02	APE école publique	300,00
6574-04	Classe découverte école publique	1 730,00
6574-03	Classe découverte école privée	550,00
6574-06	Basket	1 000,00
6574-07	Tennis	700,00
6574-08	Football	900,00
6574-09	Judo	700,00
6574-12	Activloisirs	1 000,00
6574-13	FNACA	200,00
6574-14	Donneurs de sang	500,00
6574-15	Club des aînes	200,00
6574-11	Ogec	44 000,00
6574-16	Comité des fêtes	750,00
6574-05	ACCA	350,00
6574-17	Club d'éducation canine	350,00
6674-20	AVP	200,00
6574-21	St-Fé Running	200,00
6574-24	Engagés pour Marlodj	200,00
6574-23	Personal training family	400,00
6574-25	Team 4X4	200,00
	Total	62 430,00

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte tenu du fait que ce budget est équilibré tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, Monsieur le Maire propose, après avoir fait lecture du détail par chapitre, et pour les subventions, du détail par article,

- d'adopter le budget primitif communal tel qu'il est présenté
- de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

25-03-05 - Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces événements et du caractère imprécis du libellé de l'article, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération détaillant les principales caractéristiques de dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge, sur cet article budgétaire, les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune.

D'une manière générale, il s'agit de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 8 mai, du 11 novembre, la fête de la musique, le feu d'artifices, le cinéma en plein air, le forum des associations, la fête du pain, le Téléthon, le Marché de Noël, les vœux du Maire, et les inaugurations.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232, les frais de réception seront imputés au compte 6234 « réceptions ». Les frais de repas d'affaire et de missions seront imputés au compte 6238 « divers »

Monsieur le Maire propose d'approuver l'affectation des dépenses telles que mentionnées

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

25-03-06 – Réalisation de la couverture d'un court de tennis – choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente séance du conseil municipal il a été décidé de réaliser la couverture d'un court de tennis au complexe sportif du Mont.

Afin de lancer cette réalisation, il convient de recourir à un bureau d'étude afin d'assurer la mission de maîtrise d'oeuvre.

Plusieurs bureaux ont été consultés et seul le bureau d'études W Architectes dont le siège est place de l'église à Aurec sur Loire (43110) a transmis la proposition suivante :

Estimation de la dépense globale des travaux : 420 000 € HT
honoraires de maîtrise d'oeuvre : 10 %

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à retenir W Architectes Eric VOCANSON pour la réalisation de la maîtrise d'oeuvre de la couverture et fermeture d'un court de tennis au taux proposé.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

25-03-07 – Réalisation d'une salle communale – lancement du projet

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait projeté la création d'une cantine sur l'espace VIGOUROUX

mais que ce dossier, compliqué et onéreux, n'avait pas abouti. Aujourd'hui, il existe la possibilité de réaliser une salle contiguë à la petite salle Catherine Courbon qui pourrait accueillir, entre autres, le réfectoire de restauration. Une étude réalisée par « artisanal concept » à SAINT-JUST-MALMONT établit la dépense correspondante à environ 160 000 € HT maîtrise d'œuvre. comprise.

Monsieur le Maire propose de valider le lancement de ce projet sur la base des éléments financiers présentés

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

La Secrétaire de Séance

Lila BENABDESLAM